

CHAMARRÉ

Société en Commandite par Actions
Au capital de 6.576.201 euros
Siège social : 1, rue Méhul
75002 Paris

481 539 526 R.C.S. PARIS

**RAPPORT DE LA GÉRANCE DEVANT ÊTRE SOUMIS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2010**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Nous vous soumettons par les présentes notre rapport qui comprend :

- (i) le rapport annuel de gestion ayant pour objet :
 - de vous rendre compte de la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2009, de son évolution prévisible et des événements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice, et
 - de vous demander d'approuver les comptes annuels dudit exercice, ainsi que
- (ii) le rapport de la Gérance portant sur la proposition de reconstituer les capitaux propres de la Société par une réduction de son capital social à zéro suivie d'une augmentation du capital social.

SOMMAIRE

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 1. GOUVERNEMENT d'entreprise | 1 |
| 1.1. Organisation de la direction et de l'administration de la Société | 1 |
| 2. Présentation de l'activité | 2 |
| 2.1. Présentation générale | 2 |
| 2.2. Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2009..... | 3 |
| 2.3. Recherche et développement | 4 |
| 2.4. Perspectives pour l'exercice 2011 | 4 |
| 2.5. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice..... | 4 |
| 3. Informations financières | 6 |
| 3.1. Etats financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 | 6 |
| 3.2. Etats financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 | 7 |
| 3.3. Changement de méthode et règle de présentation des comptes | 8 |
| 3.4. Tableau des résultats de la Société au cours des trois derniers exercices..... | 8 |
| 3.5. Examen de la situation financière et du résultat | 8 |
| 3.5.1. Présentation générale | 8 |
| 3.5.2. Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 | 8 |
| 3.5.3. Situation au 31 octobre 2010 | 8 |
| 4. Informations sociales ET ENVIRONNEMENTALES | 9 |
| 4.1. Informations sociales | 9 |
| 4.1.1. Effectifs..... | 9 |
| 5. Capital et actionariat | 9 |
| 5.1. Capital Social | 9 |
| 5.1.1. Composition du capital social..... | 9 |
| 5.1.2. Actionariat des salariés | 9 |
| 5.2. Structure du capital de la Société..... | 10 |
| 5.2.1. Répartition du capital social et des droits de vote..... | 10 |
| 5.3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale..... | 11 |
| 5.3.1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire | 11 |
| Approbation des comptes annuels (Première résolution)..... | 11 |
| Approbation des comptes consolidés (Deuxième résolution)..... | 11 |
| Charges et dépenses non déductibles (Troisième résolution) | 11 |
| Affectation du résultat (Quatrième résolution) | 11 |
| Conventions réglementées (Cinquième résolution) | 12 |
| Quitus (Septième résolution)..... | 12 |
| Pouvoirs (Neuvième résolution) | 12 |
| 5.3.2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire | 12 |
| Réduction du capital social (Première résolution) | 13 |

| | |
|---|-----------|
| Augmentation de capital pour un montant nominal total de 75.000 euros par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Deuxième résolution) | 14 |
| Augmentation de capital réservée à Successborne Investments Limited, Fidnam Securities SA et Banque Baring Brothers Sturdza SA à réaliser par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société (Troisième résolution)..... | 14 |
| Délégation de compétence consentie à la gérance pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L. 225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce (Quatrième résolution) | 16 |
| Modification de l'article 10 (forme des actions) des statuts de la Société (Cinquième résolution) | 16 |
| Pouvoirs (Sixième résolution)..... | 16 |
| 6. ANNEXES..... | 17 |

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis pour vous rendre compte de l'activité de Chamarré (la "**Société**" ou "**Chamarré**") et de sa filiale The Other Wine & Spirits, LLC ("**OWS**") composant le groupe Chamarré (le "**Groupe**") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et le projet d'affectation du résultat.

Pour des raisons liées notamment (i) à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en date du 31 mai 2010 (n° P201001717) et (ii) des problèmes de préparation des documents financiers, comptables et informatiques (pour sortir à temps les comptes annuels 2009) les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de la Société n'ont pas été approuvés lors de l'assemblée générale qui aurait dû se tenir en principe le 30 juin 2010.

Aux termes de plusieurs requêtes du 8 juin 2010 et en dernier lieu, du 24 septembre 2010, la Société a demandé un report de la date de tenue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes 2009. Par ordonnance en date du 4 octobre 2010, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a accordé un délai pour tenir cette assemblée, celui-ci expirant le 31 décembre 2010.

Vous aurez ensuite à examiner les autres questions portées à l'ordre du jour et à vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises en conclusion de notre exposé et de celui de votre Commissaire aux comptes.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. ORGANISATION DE LA DIRECTION ET DE L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

La direction de la Société est assurée par la Société Renaudat et Associés SAS, son seul associé commandité Gérant. La Société Renaudat et Associés SAS est elle-même représentée Monsieur Pascal Renaudat, son Président.

Les membres du Conseil de surveillance sont :

| Nom | Fonction |
|--|-----------------|
| Vitifrance Participations, membre et Président du Conseil de surveillance représentée par la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UVIB, elle-même représentée au Conseil de surveillance de Chamarré par son représentant permanent Monsieur Pierre Salles | Président |

| Nom | Fonction |
|------------------------------------|----------|
| Producta S.A | Membre |
| Distillerie des Moisans S.A.S..... | Membre |
| Les Amis de Chamarré..... | Membre |
| Madame Véronique Legaret..... | Membre |

La liste des mandats et fonctions exercés par le Gérant et par les membres du Conseil de surveillance figure en Annexe 1.

2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Société a été immatriculée le 1^{er} mars 2005 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le Groupe se veut une réponse à la crise de la filière vinicole française et à l'érosion des parts de marchés des vins français à l'étranger et notamment sur les marchés les plus importants et les plus dynamiques.

La Société ne se positionne pas comme un producteur mais comme une société spécialisée dans la création et la commercialisation de vins.

Le Groupe a fédéré autour de lui les principales caves coopératives viticoles françaises représentant 6,5% de la production française 2006 pour sécuriser ses approvisionnements (sécurisation mais pas de dépendance car aucun contrat d'approvisionnement exclusif n'a été négocié).

Dans un deuxième temps, la Société a confié à un *wine-maker* (œnologue) de premier plan et à son équipe, l'élaboration d'une gamme complète de vins en adéquation avec les goûts des consommateurs.

Le cœur de métier de la Société est d'assurer la commercialisation de cette gamme auprès des consommateurs étrangers et français par le biais d'un déploiement d'un vaste réseau commercial et d'un investissement commercial et marketing important autour de la marque.

2.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

L'année 2009 a été marquée par les événements suivants qui ont affecté l'activité et l'organisation de la Société :

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 mars 2009 a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 5.000.000 € (hors prime d'émission), au profit d'investisseurs dits qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que les investisseurs agissent pour leurs fonds propres (conformément à l'article L 411-2-II-4-b du Code monétaire et financier), pouvant être notamment des investisseurs souhaitant bénéficier de la loi TEPA en bénéficiant d'une réduction d'ISF (ci-après les "Bénéficiaires").

Le Gérant a sur délégation que lui a donnée l'assemblée générale extraordinaire des associés du 31 mars 2009 décidé d'augmenter le capital comme suit :

- 15 juin 2009, décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 84.864 € (hors prime d'émission) pour le porter de 5.801.681 € à 5.886.545 €, par émission de 84.864 actions nouvelles, jouissance courante, d'une valeur nominale de 1 € chacune, que le prix de souscription des actions, prime d'émission incluse, est de 1,95 € par Action Nouvelle, soit une prime d'émission d'un montant total de 80.620,8 €.

- le 14 septembre 2009 décidé d'augmenter le capital au profit de BELGOCODEX s.a., d'un montant total de 344.828 € (hors prime d'émission) pour le porter de 5.886.545 € à 6.231.373 €, par émission de 344.828 actions nouvelles, jouissance courante, d'une valeur nominale de 1 € chacune, que le prix de souscription des actions, prime d'émission incluse, est de 1,45 € par Action Nouvelle, soit une prime d'émission d'un montant total de 155.172,6 €.

- le 23 septembre 2009 décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 344.828 € (hors prime d'émission) pour le porter de 5.886.545 € à 6.231.373 €, par émission de 344.828 actions nouvelles, jouissance courante, d'une valeur nominale de 1 € chacune, que le prix de souscription des actions, prime d'émission incluse, est de 1,45 € par Action Nouvelle, soit une prime d'émission d'un montant total de 155.172,6 € en faveur des bénéficiaires agissant sur leurs fonds propres suivants :

| <u>Bénéficiaires</u> | <u>Nombre d'actions nouvelles</u> | <u>Montant de la prime d'émission</u> | <u>Montant total (en euros) (prime d'émission incluse)</u> |
|----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--|
|----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--|

| <u>Bénéficiaires</u> | <u>Nombre d'actions nouvelles</u> | <u>Montant de la prime d'émission</u> | <u>Montant total (en euros) (prime d'émission incluse)</u> |
|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--|
| Sucessborne | 172.414 | 77.586,3 | 250.000,3 |
| Baring Brothers | 86.207 | 38.793,15 | 125.000,15 |
| Fidinam Securities SA | 86.207 | 38.793,15 | 125.000,15 |
| TOTAL | 344.828 | 155.172,6 | 500.000,6 |

En 2009, la Société n'a pas atteint son objectif de point mort, entraînant un risque de liquidité en 2010. Ceci est principalement dû à un contexte économique défavorable en particulier aux USA et au Royaume Uni.

Notre Société détient (i) au 31 décembre 2009 [75,30]% de la société américaine "O.W.S" chargée du développement de l'activité sur le continent américain et (ii) depuis le 16 octobre 2009, 5.600 actions sur 28.600 actions de la société Les Amis de Chamarré SAS, soit 19,58 % de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la Société n'a procédé à aucune autre acquisition ou cession de société.

Il n'y a pas de participation des salariés au capital de notre Société.

2.3. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Société n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

2.4. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2011

La mise en concession des activités de la Société au profit de la société Moncigale à compter du 1^{er} septembre 2010 assure une exploitation profitable à la Société jusqu'en 2021 date à laquelle le contrat vient à échéance.

2.5. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en date du 31 mai 2010 (n° P201001717)

Pour faire face à ses besoins identifiés de liquidités la société a proposé d'ouvrir son capital à ses actionnaires existants. La non souscription par les actionnaires à cette augmentation de capital n'a pas permis à la société de faire face aux échéances du moratoire obtenu auprès de FranceAgriMer sur janvier et février 2010.

La société Chamarré a saisi le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 11 mars 2010 à fins que soit nommé un conciliateur. Une ordonnance a été rendue le 15 mars 2010, nommant la SCP Valliot – Le Guernevé – Abitbol, en la personne de Me. Abitbol en qualité de conciliateur. N'ayant pas réussi à trouver un accord avec les principaux créanciers sollicités (banques), la société a donc été contrainte en date du 10 mai 2010 de demander la suspension de la cotation du titre Chamarré, puis en date du 17 mai 2010, à procéder à une demande d'ouverture de procédure de redressement judiciaire auprès du Président du Tribunal de Commerce de Paris.

Le 31 mai 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société Chamarré, avec une période d'observation de 4 mois, nommant par ailleurs :

- la SCP Valliot – Le Guernevé – Abitbol, en la personne de Me. Abitbol en qualité d'administrateur judiciaire avec mission d'assistance
- la SCP BTSG, en la personne de Me. Gorrias, en qualité de mandataire judiciaire.

Le Tribunal de Commerce de Paris a fixée la date de la cessation de paiement au 31 janvier 2010, date à laquelle la société Chamarré a été pour la première fois dans l'incapacité de rembourser la première échéance du prêt de 1,6m€ consenti par FranceAgriMer.

Le 29 juillet 2010, constatant la possibilité d'un plan de continuation mené par des actionnaires existants, le Tribunal de Commerce de Paris a décidé de maintenir la période d'observation.

Ce projet de plan de continuation prévoit, entre autres, la mise en concession des activités de la société, le licenciement de l'ensemble de ses salariés, et la transformation de la forme juridique de l'entreprise.

Par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 septembre 2010, la période d'observation a été renouvelée jusqu'au 31 janvier 2011.

Nous avons concédé la marque Chamarré à la société Moncigale qui a donc repris l'ensemble des activités de industrielle et commerciale à compter du 1^{er} septembre 2010. Ce contrat de concession de marque garantie à notre société des redevances minimum sur une période s'achevant en 2021.

Cette décision doit encore être homologuée par l'administrateur judiciaire et le Juge-Commissaire.

Le 20 septembre 2010, le Juge-Commissaire a rendu un jugement autorisant le licenciement de l'ensemble des salariés. La société a donc entamé une procédure de licenciement de l'ensemble de ses salariés.

Compte tenu de ces éléments, nous pensons qu'un plan de continuation sera accordé par le Tribunal de Commerce de Paris début 2011. Et, en conséquences, nous avons arrêté les comptes conformément au principe de continuité d'exploitation.

Retrait de la cote du Marché Libre

Par lettre en date du 3 décembre 2010, Me Frédéric Abitbol a demandé, conformément aux règles d'organisation du Marché Libre, à NYSE Euronext Paris, de procéder au retrait des actions de la Société de la cote du Marché Libre.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'arrêté des états financiers, aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES

3.1. ETATS FINANCIERS ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

L'exercice 2009, clôturé le 31 décembre 2009, est le cinquième exercice de la Société. L'exercice en cours a eu une durée de douze mois.

Les comptes présentés font apparaître une perte d'un montant de (7.648.599) € contre une perte de (2.534.269) € pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires total de 4.331.940 € (contre 4.028.802 € pour l'exercice précédent), dont 1.505.435 € de ventes de bouteilles de vin et autres en France, 2.826.505€ de ventes de bouteilles de vin à l'export. Le total des produits d'exploitation s'élève à 4.658.049 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 8.876.122 € (contre 7.190.724 € pour l'exercice précédent), générant ainsi une perte d'exploitation de 4.218.074 € (contre 2.476.761 € pour l'exercice précédent). Avec un résultat financier négatif de 2.952.039 € (contre 33.374 € pour l'exercice précédent), le résultat courant s'établit à 7.170.112 €. En ajoutant la perte exceptionnelle de 478.486 €, le résultat est une perte de (7.648.599) € (contre une perte de (2.534.269) € pour l'exercice précédent).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Comme requis par la réglementation, vous trouverez ci-joint un tableau décomposant, à la clôture du dernier exercice, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

| | 31 décembre 2009 |
|---|------------------|
| Montant des dettes fournisseurs | 2 126 189 € |
| Décomposition par période d'échéance des factures | |
| Factures non échues : | 241.053€ |
| Factures échues : | |
| • de 0 à 30 jours | 106 745 € |
| • de 31 à 60 jours | 606 347 € |
| • à plus de 60 jours | 1.172.044 € |

Si les états financiers qui vous sont présentés reçoivent votre approbation, nous vous proposons d'affecter cette perte dans les conditions mentionnées dans les projets de résolution soumis à votre approbation.

3.2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Conformément aux dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce, la Société a établi selon les méthodes prévues à l'article L.233-18 du Code de commerce, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 avec les sociétés dont la liste figure en Annexe 3.

La Société établit pour la troisième fois des états financiers consolidés. Ils couvrent la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 qui constitue le deuxième exercice (consolidé) de la Société, pour lequel une information financière est présentée.

Les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 font ressortir un total produits de 7.041 K€ (contre 6.191 K€ pour l'exercice précédent) et un total de charges d'un montant de 12.490 K€ (contre 9.521 K€ pour l'exercice précédent). Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2009 s'élève à 6.391 K€ (contre 8.777 K€ pour l'exercice précédent).

Dans le cadre des projets de résolutions qui sont soumis à l'approbation des actionnaires, nous vous proposons d'approuver les états financiers consolidés de la Société faisant apparaître une perte d'un montant de (5.448) K€ (contre une perte de (3.338) K€ pour l'exercice précédent). La Société intègre OWS depuis le 1^{er} janvier 2007.

3.3. CHANGEMENT DE METHODE ET REGLE DE PRESENTATION DES COMPTES

Il n'y a pas eu de changement de méthode et de règle de présentation des comptes lors de l'exercice 2009.

3.4. TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats de la Société au cours des trois derniers exercices figure en Annexe 2 au présent rapport.

3.5. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

3.5.1. Présentation générale

3.5.2. Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009

L'exercice 2009 est le troisième exercice de consolidation.

3.5.3. Situation au 31 octobre 2010

La Société a établi une situation intermédiaire au 31 octobre 2010.

Cette situation intermédiaire présente un total de bilan de **2 377 370** euros (pour 2 422 145€ au 31/12/2009).

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de **2 075 748** euros et un total charges de **3 320 377** euros, dégageant ainsi un résultat de **-1 200 674** euros, (à comparer à respectivement 4 926 057€, 12 574 656€ et -7 468 599€ au 31/12/2009).

La période considérée débute le **01/01/2010** et finit le **31/10/2010**.

Elle a une durée de **10** mois.

Le bilan et le compte de résultat sont joints en annexe 7.

4. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

4.1. INFORMATIONS SOCIALES

4.1.1. Effectifs

4.1.1.1 Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2009)

Au 31 décembre 2009, la Société Chamarré employait 12 personnes contre 13 personnes au 31 décembre 2008.

4.1.1.2 Informations environnementales

Du fait de son activité actuelle, la Société n'est pas confrontée à des problématiques environnementales importantes.

5. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

5.1. CAPITAL SOCIAL

5.1.1. Composition du capital social

Au 31 décembre 2009, le capital social est de 6.576.201 €. Il est divisé en 6.576.201 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Gérant au cours de l'exercice 2009 figure en Annexe 4 au présent rapport.

5.1.2. Actionnariat des salariés

5.1.2.1 Emission de bons de souscription d'actions

Conformément à la cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des associés du 12 juin 2007, et conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-138-I de Commerce, cette Assemblée a délégué au Gérant, pour une durée

de 18 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de 1.000.000 bons de souscription d'actions (les "BSA Managers"), donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- nombre total de bons : 1.000.000
- prix payé pour la souscription de chaque bon : 0,01 €
- prix payé pour la souscription de la totalité des bons : 10.000 €
- nombre total d'actions nouvelles pouvant être souscrites : 1.000.000
- prix de souscription d'une action lors de l'exercice d'un bon : 1,50 €

A ce jour le nombre total et définitif de BSA Managers émis par le Gérant est de 237.872 BSA Managers (y compris l'émission de 85.594 BSA Managers décidée le 29 août 2007).

5.2. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

5.2.1. Répartition du capital social et des droits de vote

A la connaissance de la Société, les noms des principaux associés au **10 décembre 2010**, figurent en Annexe 5 au présent rapport.

À chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, les associés de la Société disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Notre Société détient depuis le 16 octobre 2009, 5.600 actions sur 28.600 actions de la société Les Amis de Chamarré SAS, soit 19,58 % de son capital, le droit de vote attaché à ces actions sera supprimé. Elle ne détient pas d'autre action d'autocontrôle.

Le tableau des filiales et participations de la Société figure en Annexe 3 au présent rapport.



L'Assemblée générale mixte des associés de la Société a été convoquée par le Gérant pour le 27 décembre 2010 à 14 heures au siège social, afin de se prononcer sur les projets de résolution qui lui sont soumis et qui sont joints en Annexe 6 au présent rapport.

Les motifs de chacune des résolutions proposées sont exposés ci-dessous.

5.3. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.3.1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes annuels (Première résolution)

La première résolution soumet à l'approbation des associés les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Ces comptes sociaux font ressortir perte de (7.648.599) €.

Approbation des comptes consolidés (Deuxième résolution)

La deuxième résolution soumet à l'approbation des associés les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Ces comptes consolidés font ressortir une perte de (5.448.330) €.

Charges et dépenses non déductibles (Troisième résolution)

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous proposons d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles au cours de l'exercice écoulé qui s'élève à 5.895 €, intégralement compris dans la base taxable de l'impôt sur les sociétés.

Affectation du résultat (Quatrième résolution)

Nous vous proposons d'approuver l'affectation la perte de l'exercice écoulé de (7.648.599) €, telle qu'elle vous est proposée par le Conseil de Surveillance, et de décider, en conséquence, d'affecter l'intégralité de cette perte au poste "Report à nouveau". Nous vous proposons également de prendre acte que les capitaux propres de la Société sont toujours inférieurs à la moitié du capital social.

Conventions réglementées (Cinquième résolution)

La cinquième résolution concerne l'approbation par les associés des conventions visées par les articles L.226-10 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites "réglementées" qui ont été approuvées par le Conseil de surveillance. Ces conventions ont été conclues soit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit au cours d'un exercice antérieur et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Quitus (Septième résolution)

La septième résolution propose aux associés de donner au Gérant un quitus au titre de la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de donner également quitus aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé.

Pouvoirs (Neuvième résolution)

La neuvième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

5.3.2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Les opérations de recapitalisation proposée aux associées commanditaires visent à permettre, après l'apurement d'une partie des pertes de la Société par voie de réduction du capital à zéro, de capitaliser l'avance en compte courant de 300.000 euros consenti par Successborne Investments Limited (« **Successborne** ») à la Société le 13 juillet 2010.

Cette avance a été expressément consentie en vue de sa transformation en capital dans des conditions permettant à Successborne et, le cas échéant, aux entités auxquelles cette dernière aura transféré une partie de sa créance de compte courant, de détenir au moins 80% du capital de Chamarré. Successborne envisage en effet de céder à BBBSA et Fidynam, une partie de sa créance de compte courant, et ce dans des proportions qui restent à déterminer. Nous comprenons par ailleurs que la réalisation et la signification de cette cession de créance doit intervenir avant la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'augmentation de capital.

Néanmoins, et afin de permettre aux autres associés commanditaires de rester au capital de la Société, il leur est proposé de souscrire à une augmentation de capital de 300.000 euros leur permettant d'acquérir l'équivalent de 20% du capital de Chamarré. Compte tenu de la condition expresse indiquée ci-dessus (cf. avance de

300.000 euros effectuée par Successborne) , cette augmentation de capital sera assortie d'une prime d'émission de 3 € . La souscription à hauteur de 300 000 € confèrerait ainsi 20% au maximum du capital de la société. A défaut pour les associés commanditaires existants de souscrire à une telle augmentation de capital, Successborne et les autres investisseurs auxquels cette dernière aura, le cas échéant, transféré une partie de sa créance de compte courant, détiendrait l'intégralité du capital de la Société.

Nous rappelons que les opérations de réduction et augmentation de capital n'ont aucune incidence sur les conditions d'exercice des Bon de Souscriptions d'Actions existants à ce jour.

Pour mener à bien les opérations de recapitalisation, les résolutions suivantes sont soumises à l'assemblée générale :

Réduction du capital social (Première résolution)

La première résolution propose aux associés de procéder à une réduction du capital social de 6.576.201 euros à zéro pour résorption des pertes à due concurrence.

La réduction du capital à zéro permettrait d'apurer en partie les pertes accumulées au cours des derniers exercices. Cette opération serait réalisée par annulation de la totalité des actions composant le capital de la société.

Conformément à la loi, cette réduction du capital devra être décidée sous la condition suspensive de l'adoption de résolutions d'augmentation de capital permettant à la société de disposer d'un capital social au moins égal au montant minimum légal (soit 37.000 euros).

Conformément à la loi, un rapport préparé par le commissaire aux comptes de la Société comportant notamment son appréciation sur les causes et les conditions de l'opération de réduction de capital est mis à la disposition des associés. Il appartient également au commissaire aux comptes de s'assurer que l'égalité entre actionnaires est respectée.

Augmentation de capital pour un montant nominal total de 75.000 euros par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Deuxième résolution)

La deuxième résolution propose aux associés de procéder à une augmentation de capital pour un montant nominal total de 75.000 euros par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'objectif de cette 2^{ème} résolution est de permettre aux anciens associés commanditaires de Chamarré de rester, s'ils le souhaitent, au capital de la société en souscrivant des actions nouvelles.

Pour répondre aux contraintes d'investissement exposées par Successborne un total de 75.000 actions nouvelles seraient proposées aux anciens associés commanditaires au prix unitaire de 4 euros. La réalisation de cette augmentation de capital supposera, conformément à la loi, que le montant des souscriptions atteigne au moins 75%, soit 225.000 euros au moins.

Dans le cadre de cette augmentation de capital avec maintien du DPS, les associés commanditaires auront la possibilité de souscrire à titre irréductible (c'est-à-dire au prorata de leur participation avant la réduction de capital à zéro) et à titre réductible (c'est-à-dire au-delà).

Augmentation de capital réservée à Successborne Investments Limited, Fidinam Securities SA et Banque Baring Brothers Sturdza SA à réaliser par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société (Troisième résolution)

La troisième résolution propose aux associés de procéder à une augmentation de capital réservée à Successborne Investments Limited, Fidinam Securities SA et Banque Baring Brothers Sturdza SA à réaliser par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'objectif de cette 3^{ème} résolution est de permettre à Successborne et, le cas échéant, aux autres associés commanditaires auxquels cette dernière aura préalablement transféré une partie de la créance de compte courant de 300.000 euros, et à ces personnes seulement, de convertir en capital l'intégralité de cette créance.

Conformément aux conditions posées par Successborne pour capitaliser la créance de compte courant, 300.000 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 euro correspondant à la valeur nominale des actions de Chamarré. Ce prix,

significativement plus bas que celui proposé aux autres actionnaires, se justifie du point de vue de Successborne notamment par le fait que (i) les 300.000 euros ont été versés alors que Chamarré venait juste d'être placée en redressement judiciaire et qu'elle présentait un très grand risque, (ii) aucun autre actionnaire n'a accepté à l'époque d'avancer des fonds à Chamarré pour financer la période d'observation et éviter qu'elle ne soit placée en liquidation judiciaire, (iii) l'avenir de Chamarré était, au moment où l'avance de 300.000 euros a été consentie, très incertain, en particulier parce que le contrat conclu avec Moncigale et qui aujourd'hui permet de présenter un plan de redressement n'était pas d'actualité.

A supposer que l'augmentation de capital avec maintien du DPS prévue à la 2ème résolution soit intégralement souscrite, les actions émises dans le cadre de cette augmentation de capital réservée représenteront :

- 80% du capital de Chamarré dans l'hypothèse où l'augmentation de capital avec maintien du DPS prévue à la 1^{ère} résolution serait intégralement souscrite ;
- 84,21% du capital de Chamarré si l'augmentation de capital avec DPS est souscrite à 75% seulement ;
- 100% du capital de Chamarré si l'augmentation de capital avec DPS est souscrite à moins de 75%.

Nous vous précisons que l'émission proposée aura pour incidence, sur la situation des associés actuels de la Société, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une part de la Société s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre de parts représentant son capital, tel qu'augmenté.

Le tableau ci-après indique l'impact sur les capitaux propres de la Société des augmentations de capital faisant l'objet de la 2ème et 3ème résolutions.

| Capitaux propres (en euros) | |
|--|-------------|
| Avant les augmentations de capital | (5.188.507) |
| Impact des augmentations de capital | |
| Augmentation de capital avec maintien du DPS | 300 000 |

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Augmentation de capital réservée | 300 000 |
| Après les augmentations de capital | (4 588 507) |

Les capitaux propres resteraient donc négatifs après la réalisation des augmentations de capital faisant l'objet de la 2ème et 3ème résolutions

Délégation de compétence consentie à la gérance pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L. 225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce (Quatrième résolution)

La quatrième résolution propose aux associés de procéder une délégation de compétence consentie à la gérance pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L. 225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce.

Cette résolution n'est prévue que pour répondre à une exigence légale et je vous informe ne pas être favorable à l'adoption d'une telle résolution compte tenu essentiellement du fait que la Société ne compte à ce jour plus qu'un salarié.

Modification de l'article 10 (forme des actions) des statuts de la Société (Cinquième résolution)

La cinquième résolution propose aux associés de procéder à une modification de l'article 10 (forme des actions) des statuts de la Société.

En effet, compte tenu du retrait des actions de la Société de la cote du Marché Libre de NYSE Euronext Paris et du fait qu'à la suite des opérations de recapitalisation décrites ci-avant, les actions de la Société ne seront plus détenues que par un nombre restreint de personnes, il est proposé que les actions de la Société ne soit plus détenues qu'en la forme nominative.

Pouvoirs (Sixième résolution)

La sixième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

6. ANNEXES

1. Liste des mandats et fonctions exercés par le Gérant et les membres du Conseil de surveillance
2. Tableau des résultats de la Société au cours des trois derniers exercices
3. Tableau des filiales et participations
4. Tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Gérant au cours de l'exercice 2009
5. Répartition du capital social au 10 décembre 2010
6. Texte des projets de résolutions devant être présentés à l'Assemblée générale mixte des associés en date du 27 décembre 2010

Annexe 1

Liste des mandats et fonctions exercés par le Gérant et les membres du Conseil de surveillance

| Nom, prénom, adresse professionnelle et âge | Mandat | Date de première nomination | Date d'échéance du mandat | Autres mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq derniers exercices sociaux |
|--|---|-----------------------------------|--|---|
| Renaudat & Associés SAS | Gérant et seul associé commandité | 1 ^{er} mars 2005 | Indéterminée | N/A |
| Vitifrance Participations, membre et Président du Conseil de surveillance représentée par la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UVIB, elle-même représentée au Conseil de surveillance de Chamarré par son représentant permanent Monsieur Pierre Salles | Président et Membre du Conseil de surveillance Président | 7 octobre 2009 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 | |
| Producta S.A. | Membre du Conseil de surveillance | 1 ^{er} mars 2005 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 | Parsat-Administrateur |
| Distillerie des Moisans S.A.S. | Membre du Conseil de surveillance | 1 ^{er} mars 2005 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 | (à disposition au siège) |
| Les Amis de Chamarré SAS | Membre du Conseil de surveillance | 1 juin 2007 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 | N/A |
| Madame Véronique Legaret | Membre du Conseil de surveillance | 25 juin 2009 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 | N/A |

Annexe 2

Tableau des résultats de la Société au cours des trois derniers exercices

Annexe 3

Tableau des filiales et participations

| Dénomination | Siège social | Capital | Réserves et report à nouveau avant affectation | Quote-part de capital détenu | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts consentis non encore remboursés | Cautions et avals donnés | Résultat du dernier exercice | Dividendes encaissés | Chiffre d'affaires |
|--|---------------|--------------|--|------------------------------|-------------------------------------|----------------|---------------------------------------|--------------------------|------------------------------|----------------------|--------------------|
| | | | | | Brute | Nette | | | | | |
| A/ Filiales Étrangères | | | | | | | | | | | |
| The Other Wine & Spirits, LLC, (“OWS”) | Floride (USA) | [300.000 \$] | [(378.864) \$] | [75.299 %] | [164.986,11 €] | [164.986,11 €] | [676.266,26 €] | [820.000 €] | [(1.408.450) \$] | N/A | [1.419.647 \$] |

Annexe 4

Texte des projets de résolutions devant être présentés à l'Assemblée générale mixte des associés en date du 27 décembre 2010

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, l'Assemblée générale des associés approuve :

- le rapport de gestion de la gérance et le rapport du Conseil de surveillance ;
- les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de (7.648.599) €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, l'Assemblée générale des associés approuve les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par une perte de (5.448.330) €.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des dépenses et charges non déductibles)

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale ordinaire des associés approuve le montant des dépenses et charges non déductibles au cours de l'exercice écoulé qui s'élève à 5.895 €, intégralement compris dans la base taxable de l'impôt sur les sociétés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale ordinaire des associés, connaissance prise du rapport du Gérant, approuve l'affectation de la perte de l'exercice écoulé de (7.648.599) €, telle qu'elle lui est proposée par le Gérant. Elle décide, en conséquence, d'affecter l'intégralité de cette perte au poste "Report à nouveau".

L'Assemblée générale ordinaire des associés prend acte que les capitaux propres de la Société sont toujours inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée générale ordinaire des associés constate que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.226-10 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, établi, conformément à l'article L.226-10 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Quitus à la gérance et aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des associés, donne quitus au Gérant de sa gestion au cours de l'exercice, elle donne également quitus aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Réduction du capital social de 6.576.201 euros à zéro pour résorption des pertes à due concurrence)

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la gérance ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société,

décide de procéder à une réduction de capital social motivée par les pertes, d'un montant de 6.576.201 euros, pour le ramener à zéro (0) euro, afin d'apurer, à due concurrence, les pertes et le report à nouveau déficitaire apparaissant dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2009, dûment approuvés ;

décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction à zéro et d'annulation de la totalité des actions composant le capital social, soit 6.576.201 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ;

confère tous pouvoirs à la gérance pour exécuter les décisions de l'assemblée générale, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette réduction de capital de 6.576.201 euros est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'une ou l'autre des augmentations de capital faisant l'objet de la deuxième et de la troisième résolution ci-après proposées au vote de l'assemblée générale extraordinaire et destinées à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Augmentation de capital pour un montant nominal total de 75.000 euros par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, avec maintien dudroit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la gérance, constatant la libération intégrale du capital social actuel,

décide, sous condition de l'adoption de la première résolution ci-avant proposée au vote de l'Assemblée générale extraordinaire, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 75.000 euros par la création et l'émission de 75.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune ; ces actions nouvelles seront émises moyennant un prix de quatre (4) euros chacune (soit une prime d'émission de trois (3) euros par actions), à libérer en totalité lors de la souscription, soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

— les 75.000 actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de la Société,

— les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 3 au 10 janvier 2011,

— en cas de versement d'espèces, les fonds versés à la souscription seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, 56, rue de Lille, 75007 Paris, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 (al. 1) du Code de commerce,

— en cas de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, un arrêté de compte sera établi par la gérance et soumis au commissaire aux comptes de la Société pour certification ;

décide, dans l'éventualité où certains actionnaires n'exerceraient pas ou exerceraient incomplètement leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, que les actionnaires jouiront tous d'un droit préférentiel de souscription complémentaire à titre réductible proportionnel à leurs droits et dans la limite de leur demande. Les

sommes versées en excédent correspondant aux souscriptions réductibles non satisfaites seront remboursées, sans intérêts ni dédommagement quelconque.

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies l'augmentation de capital social pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies, à la condition que ce montant atteigne au moins 75% du montant de l'augmentation de capital initialement décidée.

confère tous pouvoirs à la gérance pour exécuter la présente décision de l'Assemblée générale extraordinaire, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Augmentation de capital réservée à Successborne Investments Limited, Fidinam Securities SA et Banque Baring Brothers Sturdza SA à réaliser par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport spécial du Commissaire au compte de la Société visées aux articles L. 225-13, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce, constatant la libération intégrale du capital social actuel,

décide, sous condition de l'adoption de la première résolution ci-avant proposée au vote de l'assemblée, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 300.000 euros par la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair, soit à un prix de souscription de 1 euro chacune, à libérer en totalité lors de la souscription, exclusivement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

— les 300.000 actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires

composant le capital social de la Société,

— les souscriptions seront reçues au siège social du 27 au 28 décembre 2010,

— les actions nouvelles n'étant libérables que par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, la gérance établira, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, un arrêté de compte qui sera soumis au commissaire aux comptes de la Société pour certification ;

décide, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour la totalité de l'augmentation de capital visée à la présente résolution,

au profit de :

— Successborne Investments Limited, société dont le siège est situé à Nicosie (Chypre), enregistrée sous le numéro 171039 ;

— Fidinam Securities SA, 2 rue Viollier, 1207 Genève, Suisse ;

— Banque Baring Brothers Sturdza SA, 112 rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse ;

ces trois entités étant exclues du vote de la présente résolution, dans la mesure où elles sont associées de la Société.

confère tous pouvoirs à la gérance pour exécuter la présente décision de l'Assemblée générale extraordinaire, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie à la gérance pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L. 225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce)

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1, L. 225-129-2 et L. 225-129-6 alinéa 1er et suivants du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

autorise la gérance, sur sa seule décision, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

fixe à vingt (20) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;

limite à un (1) pour cent du capital social de la Société, le montant maximum de l'augmentation de capital qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions du Code du Travail ;

donne pouvoir à la gérance de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions du Code du travail, leurs mode et délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées ;

confère tous pouvoirs à la gérance pour mettre en oeuvre la présente autorisation.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 10 (forme des actions) des statuts de la Société)

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

décide, sur proposition de la gérance, de modifier la forme des actions de la Société d'actions nominatives ou au porteur en des actions nominatives uniquement, cette conversion devenant effective lors de l'inscription des actionnaires titulaires d'actions au porteur dans le registre nominatif des actionnaires,

décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 10 des statuts de la Société comme suit :

«Art. 10. (alinéa 1er)

Les actions émises par la Société ont la forme nominative.»

Les autres dispositions des statuts demeurent sans changement.

décide de donner avis à l'ensemble des associés de la Société dont les actions revêtent la forme au porteur de se faire connaître auprès de la Société au plus tard le 10 janvier 2011 et de justifier de leur qualité.

confère tous pouvoirs à la gérance pour exécuter la présente décision de l'Assemblée générale extraordinaire, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société

SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

Annexe 5

Répartition du capital social

| Répartition du capital après exercice de la totalité des 237.872 BSA Managers | | | |
|---|------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Associés | Nombre d'actions | Nombre de droits de vote | % du capital et des droits de vote |
| Renaudat & Associés S.A.S. | 1.613.334 | 1.613.334 | 23,67% |
| VITIFRANCE PARTICIPATIONS | 1.372.647 | 1.372.647 | 20,14% |
| Les Amis de CHAMARRE S.A.S. | 180.000 | 180.000 | 3,14% |
| Managers | 357.872 | 357.872 | 5,25% |
| Distillerie des Moisans S.A.S., | 80.000 | 80.000 | 1,320% |
| Société Coopérative Agricole Cave des Producteurs de Jurançon | 50.000 | 50.000 | 0,82% |
| BELGOCODEX s.a. | 344.828 | 344.828 | 5,53% |
| Investisseurs Qualifiés | 2.815.392 | 2.470.564 | 41,30% |
| TOTAL | 6.814.073 | 6.814.073 | 100% |

Annexe 6

Tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Gérant au cours de l'exercice 2009

Délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 mars 2009

| Autorisation | Durée de l'autorisation | Montant | Date d'utilisation par le Gérant | Montant utilisé |
|---------------------|------------------------------------|----------------|---|------------------------|
|---------------------|------------------------------------|----------------|---|------------------------|

| | | | | |
|--|---------|-------------------------------------|--|-----------------------------------|
| Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes qui répondent à la définition d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour leurs fonds propres, pouvant être notamment des investisseurs souhaitant bénéficier de la loi TEPA en bénéficiant d'une réduction d'ISF, tel que précisé aux articles L.411-2, II-4°, D.411-1 et D. 411-2 du Code monétaire et financier (ci-après les "Investisseurs Qualifiés" ou "Bénéficiaires") | 18 mois | 5.000.000 € (hors prime d'émission) | <p>Le Gérant a utilisé cette délégation comme suit, en décidant d'augmenter le capital comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le <u>15 juin 2009</u>, d'un montant total de 84.864 € (hors prime d'émission) pour le porter de 5.801.681 € à 5.886.545 €, par émission de 84.864 actions nouvelles - le <u>14 janvier 2009</u> au profit de BELGOCODEX s.a., d'un montant total de 344.828 € (hors prime d'émission) pour le porter de 5.886.545 € à 6.231.373 €, par émission de 344.828 actions nouvelles - le <u>23 septembre 2009</u> d'un montant total de 344.828 € (hors prime d'émission) pour le porter de 6.231.373 € à 6.576.201 €, par émission de 344.828 actions nouvelles | 464.520 € (hors prime d'émission) |
|--|---------|-------------------------------------|--|-----------------------------------|

Annexe 7

| Etabli en Euro | 01/01/2010 - 31/10/2010 10 mois | | | 31/12/2009 12 mois |
|---|------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| | Brut | Amort & prov. | Net | Net |
| Capital souscrit non appele (0) | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de recherche et développement | | | | |
| Concession, brevets et droits similaires | 164 826 | 23 833 | 140 993 | 140 993 |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 5 760 | 5 760 | | |
| Autres immobilisations corporelles | 162 094 | 162 094 | | |
| Immobilisations en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations évaluées par méthode de mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | 217 964 | 213 818 | 4 146 | |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | 808 350 | 772 185 | 36 165 | |
| Autres immobilisations financières | 64 136 | | 64 136 | 100 551 |
| Total (I) | 1 423 129 | 1 177 690 | 245 440 | 241 545 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | 355 955 | 355 955 | | |
| En cours de production de biens | | | | |
| En cours de production de services | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | 799 461 | 542 226 | 257 235 | 484 720 |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | |
| Créances | | | | |
| Clients et comptes rattachés | 2 003 234 | 1 199 417 | 803 817 | 1 167 902 |
| Autres créances | 2 710 885 | 2 190 955 | 519 930 | 358 669 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| Divers | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| Disponibilités | 318 109 | | 318 109 | 27 164 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | | |
| Charges constatées d'avance | 209 031 | | 209 031 | 97 690 |
| Total (II) | 6 396 675 | 4 288 553 | 2 108 122 | 2 136 144 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) | | | | |
| Primes de remboursements des obligations (IV) | | | | |
| Ecart de conversion actif (V) | 23 809 | | 23 809 | 44 456 |
| TOTAL GENERAL (0 à V) | 7 843 613 | 5 466 243 | 2 377 370 | 2 422 145 |

| Etabli en Euro | 01/01/2010 - 31/10/2010 10 mois | 01/01/2009 - 31/12/2009 12 mois |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital social ou individuel | 6 576 201 | 6 576 201 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | 5 435 980 | 5 435 980 |
| Ecart de réévaluation | | |
| Réserve légale | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves réglementées | | |
| Autres réserves | | |
| Report à nouveau | -9 552 089 | -9 552 089 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte) | -8 779 014 | -7 648 599 |
| Subventions d'investissement | | |
| Provisions réglementées | | |
| TOTAL (I) | -6 318 922 | -5 188 507 |
| Autres fonds propres | | |
| Produit des émissions de titres participatifs | | |
| Avances conditionnées | 1 600 000 | 1 600 000 |
| TOTAL (II) | 1 600 000 | 1 600 000 |
| Provisions pour risques et charges | | |
| Provisions pour risques | -5 237 | 71 553 |
| Provisions pour charges | | |
| TOTAL (III) | -5 237 | 71 553 |
| Dettes | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Autres emprunts obligataires | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 1 927 398 | 2 053 695 |
| Emprunts et dettes financières divers | 1 133 893 | 806 249 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 3 257 246 | 2 530 178 |
| Dettes fiscales et sociales | 581 135 | 274 878 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 1 944 | |
| Autres dettes | 198 648 | 272 726 |
| Comptes régul. | | |
| Produits constatés d'avance | | |
| TOTAL (IV) | 7 100 264 | 5 937 726 |
| Ecart de conversion passif (V) | 1 373 | 1 373 |
| TOTAL GENERAL (I à V) | 2 377 477 | 2 422 145 |

| Etabli en Euro | 01/01/2010 - 31/10/2010 10 mois | 01/01/2009 - 31/12/2009 12 mois |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Produits exceptionnels | | |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 6 | 59 634 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | 90 |
| Total des produits exceptionnels (VII) | 6 | 59 724 |
| Charges exceptionnelles | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 8 706 | 57 039 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | 481 171 |
| Total des charges exceptionnelles (VIII) | 8 706 | 538 210 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) | -8 700 | -478 486 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) | | |
| Impôts sur les bénéfices (X) | | |
| TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII) | 2 086 402 | 4 926 057 |
| TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X) | 3 216 818 | 12 574 656 |
| BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) | -1 130 415 | -7 648 599 |